



**INSTITUT DE FORMATION PUBLIC VAROIS DES PROFESSIONS DE SANTÉ**

**Cellule concours**

**32 Avenue Becquerel – ZI Toulon Est – BP 074 – 83079 TOULON Cedex 9**

**☎ 04 94 14 72 17**

**Mail : [concours@ifpvps.fr](mailto:concours@ifpvps.fr)**

**CONCOURS D'ENTRÉE EN FORMATION  
D'ERGOTHÉRAPEUTE**

**Enseignement site de La Garde**

**NOTICE D'INFORMATION 2019**

## Le concours est organisé sous la tutelle de l'Agence Régionale de Santé

### LA FORMATION

- La formation est sanctionnée par le **DIPLÔME D'ÉTAT D'ERGOTHÉRAPEUTE**
- La formation conduisant au diplôme d'état d'ergothérapeute dure trois années, soit six semestres de vingt semaines chacun, pour un volume horaire total de 5148 heures réparties en enseignements théoriques, cliniques et situationnels, ainsi qu'en temps de travail personnel.
- La rentrée dans notre institut de formation a lieu début septembre.

Coût de la formation : les étudiants doivent s'acquitter du droit annuel d'inscription, conforme aux droits scolaires universitaires, et révisables chaque année (tarif 2018 : **170 €**)

Frais de scolarité **7 500 €** pour l'année 2018/2019  
Tarif 2019 à venir, fixé en Conseil d'Administration

*Le coût de la **formation initiale** est pris en charge par le Conseil Régional*

Droits d'inscription au concours : **125€**

**Ces droits d'inscription demeurent acquis à l'Institut de Formation. Ils ne seront pas remboursés, quelle que soit la cause d'empêchement éventuel à concourir.**

**En cas d'annulation ou de report d'une ou plusieurs épreuves, aucun dédommagement ne sera appliqué.**

Quota d'étudiants admis à la formation : **30**

Lieu de formation : **La Garde**



**Le nombre de places ouvertes au concours varie en fonction du nombre de reports d'admission du concours de l'année précédente.**

### CONDITIONS D'ACCÈS

- Être âgé de 17 ans au moins au 31 décembre de l'année des épreuves ; aucune dispense d'âge n'est accordée : il n'est pas prévu d'âge limite supérieur ;
- Être titulaire du Baccalauréat de la République Française ;
- Être titulaire d'un titre admis en dispense du baccalauréat français en application du décret N°81-1221 du 31/12/1981, ou être titulaire de l'un des titres énoncés par l'arrêté du 25/08/1969 modifié ;
- Avoir satisfait à un examen spécial d'entrée à l'université ou les titulaires d'un diplôme d'accès aux études universitaires ;
- Être en classe de terminale OU préparatoire au DAEU ; l'admission est alors subordonnée à l'obtention du titre correspondant.

### DEMANDE D'AMÉNAGEMENT DES ÉPREUVES DU CONCOURS

Pour toute demande d'aménagement des épreuves (1/3 temps, utilisation d'un ordinateur, ...), vous devez :

- utiliser le dossier mis à votre disposition sur le site internet de l'IFPVPS, à la rubrique « aménagement des épreuves »
- demander un avis à la MDPH de votre département, en précisant l'intitulé du concours ainsi que l'année.

Vous devez nous fournir ces documents avant la date limite de clôture des inscriptions.

L'avis de la MDPH est soumis à la validation du Directeur de l'Institut de formation.

## NATURE DES ÉPREUVES DU CONCOURS

- A - **Épreuve écrite de français** : contraction de texte - durée 1 heure notée sur 20 points ;
- B - **Épreuve écrite de biologie et de physique** (*les notions de chimie ne sont pas au programme*) portant sur le programme des sciences de la Vie et de la Terre des classes de 1<sup>ère</sup> et de terminale série scientifique - durée 1 heure notée sur 20 points ;
- C - **Épreuve de tests psychotechniques** : durée 1 heure notée sur 20 points.

*Une note égale à 0 à l'une des épreuves est éliminatoire.*

## RÉSULTATS

Le classement est établi en fonction du nombre de places ouvertes.

Les résultats des épreuves de sélection sont affichés sur le site internet et au siège de chaque institut de formation concerné, dans un lieu accessible à la consultation. Les résultats comprennent : une liste principale (admis) et une liste complémentaire (candidats classés et pouvant être admis en cas de désistement d'un candidat de la liste principale). Tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leurs résultats. Si dans les dix jours suivant l'affichage, un candidat classé sur la liste principale n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

## REPORT D'ADMISSION

Les résultats des épreuves de sélection sont valables pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées. Cependant, un report d'admission d'un an, renouvelable une seule fois, est accordé de droit par le directeur de l'institut de formation, en cas :

- de **congé de maternité**,
- de **rejet d'une demande de mise en disponibilité**
- pour **la garde** de son enfant ou d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans.

Un report d'admission d'un an, renouvelable deux fois, est accordé de droit par le directeur de l'institut de formation, en cas :

- de **rejet du bénéficiaire de la promotion professionnelle ou sociale**
- de **rejet d'une demande de congé individuel** de formation ou de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la **preuve de tout autre événement grave** lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur de l'institut de formation.

*Le report est valable pour l'institut dans lequel le candidat avait été précédemment admis.*

## CALENDRIER DU CONCOURS

- Période d'inscription : **du 07/01/2019 au 15/03/2019** ***Cachet de la poste faisant foi***
- Épreuve d'admission : **26/04/2019**
- Affichage des résultats : **21 juin 2019 à 10h00**

# MODALITÉS D'INSCRIPTION

Pour se présenter aux épreuves, il est nécessaire :

- de remplir les conditions réglementaires,
- de respecter le calendrier du concours,
- d'effectuer **obligatoirement une pré-inscription sur Internet** :  
[www.ifpvps.fr](http://www.ifpvps.fr) Menu « **Concours** » / « **S'inscrire à un concours** »
- d'effectuer **obligatoirement le paiement en ligne des droits d'inscription d'un montant de 125 euros**
- d'imprimer la **fiche de candidature** fournie lors de votre pré-inscription sur internet,
- de **constituer et de transmettre votre dossier administratif de candidature** avant la date limite d'inscription

**NB.** Liste des pièces à fournir à la rubrique « CONSTITUTION DU DOSSIER ADMINISTRATIF DE CANDIDATURE »

- **par courrier** à IFPVPS, Cellule Concours  
32 Av Becquerel - ZI Toulon Est - BP 074 - 83079 TOULON CEDEX 9
- **en le déposant** à la CELLULE CONCOURS de l'IFPVPS, site de La Garde, les :

## PERMANENCES

**Lundi, Mardi et Mercredi de 13H00 à 16H00**



**La pré-inscription sur Internet ne constitue pas une inscription définitive au concours**

**Tout DOSSIER INCOMPLET ou MAL REMPLI sera REJETÉ ET RENVOYÉ**

**L'INSCRIPTION est définitive et VALIDÉE à réception du dossier COMPLET AVANT LA DATE LIMITE DE DÉPÔT des dossiers. Aucun dossier ne sera accepté au-delà de cette date**

Une convocation aux épreuves du concours est adressée par courrier postal, 3 semaines avant la période prévue au calendrier, à chaque candidat, à l'adresse indiquée sur la fiche de candidature renseignée PAR LE CANDIDAT lors de la pré-inscription sur Internet.

Si vous n'avez pas reçu de convocation 72 heures avant la date des épreuves prévue au calendrier du concours, veuillez contacter la cellule concours par téléphone : 04 94 14 72 17.